



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Votants : 29

JEUNESSE

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AESH (ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP) AVEC L'EDUCATION NATIONALE

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ces derniers évaluent les besoins en lien avec l'établissement scolaire, la collectivité et les parents de l'élève. Il est précisé dans le bulletin officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 24 juillet 2024 que sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Il est proposé de prévoir la signature de cette convention type proposée par l'éducation nationale afin d'être opérationnel dans le cas où un AESH serait amené, dans ce cadre, à intervenir sur le temps de pause méridienne organisé par la commune de BREBIERES. La signature de cette convention permet à l'éducation nationale et à la commune d'activer ces nouvelles dispositions dès que des directives plus précises sur les conditions de mise en œuvre arriveront aux acteurs de terrain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la commune à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont le projet est annexé à la présente délibérations,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2025
Affichée le 30/4/2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250409-DCM202519-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>